

## Covid-19 : Délégation au maire et achat public

Thème : Achat public  
Avril 2020

**L'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020** a été prise afin de permettre la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la durée de l'état d'urgence.

**Ainsi, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération.**

A titre d'exemple, pour les communes, le maire exerce l'ensemble des attributions mentionnées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales – CGCT (à l'exception du 3<sup>o</sup> portant sur les emprunts), sans nécessité pour le conseil municipal de fixer les limites prévues dans le droit commun pour l'exercice de certaines délégations (si ce n'est le plafonnement des lignes de trésorerie).

**Concernant plus spécifiquement les marchés publics**, par délégation prévue à l'article L 2122-22 4<sup>o</sup> du CGCT, l'exécutif est ainsi autorisé à finaliser la conclusion d'un marché public avec le ou les attributaires sans avoir à réunir le conseil municipal pour entériner le choix du ou des prestataires retenus.

Si la signature des lettres de rejet et acte(s) d'engagement est légalement suffisante pour former le marché public, il est cependant fortement conseillé de rédiger une décision du maire / président. En effet, eu égard à la période relativement perturbée, pour plus de transparence mais également pour mémoire, la prise d'une décision par l'exécutif permet de rappeler le contexte, le déroulement de la procédure et d'identifier le ou les attributaires du marché public.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint un modèle de décision qui renvoie aux textes classiques ainsi qu'au dispositif mis en place par l'ordonnance n° 2020-391 précitée ; modèle à adapter bien entendu à votre consultation.

**Une fois signée par l'exécutif, la décision doit être :**

- transmise au représentant de l'Etat dans le département pour exercice du contrôle de légalité,
- portée au tableau d'affichage comme toute délibération,
- intégrée au registre des délibérations, à la suite des délibérations prise lors de la précédente réunion (cela permettra à l'exécutif d'en rendre compte lors de la prochaine réunion du conseil municipal).

Par ailleurs, l'ordonnance impose aux exécutifs locaux d'informer les membres de l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations et ce dès leur entrée en vigueur et par tout moyen. Ils en rendent compte par ailleurs à la plus proche réunion de cette assemblée.

Dans les collectivités concernées, les décisions prises sur la base d'une délégation doivent être transmises aux nouveaux élus non encore installés. Ces derniers doivent être destinataires de la copie de toutes les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT et, le cas échéant, de tout acte de même nature, et ce jusqu'à leur installation.

**DECISION DU MAIRE / PRESIDENT  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**MARCHE DE TRAVAUX**

**Décision n° 2020-..... du ..... 2020**

Le Maire/Président de .....

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'avis de marché en procédure adaptée concernant le projet de .....publié le .....  
2020 et fixant la date limite de réception des offres au ..... 2020 à 12 heures sur la plateforme de  
dématérialisation : <http://marchespublics.cdg43.fr> et pour lequel ..... offres ont été reçues,

VU l'ouverture des plis effectuée par les membres de la commission travaux (ou autre dispositif interne  
d'analyse des offres) en conférence téléphonique le .....2020,

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux ..... à l'Entreprise ..... sise  
..... à ..... (43....) pour un montant hors-taxes de .....€ soit  
..... € TTC.

Article 2 : La secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la  
prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-  
Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa  
notification et de sa publication.

Le Maire,  
(nom, prénom et signature)